

**ARRÊTÉ n°2024 DCL / 4 / 642 du 27 JUIN 2024**  
**portant constitution de la commission de recensement des votes émis  
dans le département de la Moselle les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024  
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code électoral, et notamment ses articles L.175 et R.107 ;
- VU** le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR IOMA2415691J du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- VU** les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel en date du 14 juin 2024 et le président du conseil départemental de la Moselle le 26 juin 2024 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission chargée d'opérer le recensement général des votes émis dans le département de la Moselle les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est composée comme suit pour les deux tours :

- Madame Fabienne Lauer, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz, présidente titulaire ;
- Madame Nawel De Baudry, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz, présidente suppléante ;
- Madame Marie-Louise Kuntz, conseillère départementale de la Moselle, membre titulaire ;
- Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle, membre titulaire.

**Article 2** : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Moselle à Metz. La commission de recensement des votes se réunira les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 à 21 heures, salle Paul Driant.

**Article 3** : Les travaux de la commission ne sont pas publics. Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la présidente des commissions de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 27 JUIN 2024  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Richard Smith